

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 mars 2013

CP 03/13-10

L'an deux mille treize, le 25 mars à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**RD 75 / RD 76
PR 5+623 – Aménagement de carrefour
SAINT-CIRQ**

Avenant n° 1 au marché n° 198/12

—
Le marché n° 198/12 relatif à l'aménagement de carrefour de la RD 75 et de la RD 76 au PR 5+623 sur le territoire de la Commune de SAINT-CIRQ a été conclu le 10 juillet 2012 avec la Société SACER ATLANTIQUE.

Le présent avenant a pour objet :

- le transfert du présent marché de la Société SACER ATLANTIQUE à la Société COLAS SUD-OUEST,
- l'augmentation du montant du marché,
- la prolongation du délai initial d'exécution des travaux,
- l'intégration de trois prix supplémentaires.

Le montant du marché passe de 146 984,93 € TTC à 167 451,11 € TTC soit une augmentation de 13,92 %.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché n° 198/12 relatif à l'aménagement de carrefour de la RD 75 et de la RD 76 au PR 5+623 sur le territoire de la Commune de SAINT-CIRQ conclu le 10 juillet 2012 avec la Société SACER ATLANTIQUE.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer selon les nouvelles modalités l'avenant n° 1 au marché n° 198/12 relatif à l'aménagement de carrefour de la RD 75 et de la RD 76 au PR 5+623 sur le territoire de la Commune de SAINT-CIRQ, conclu le 10 juillet 2012 avec la Société SACER ATLANTIQUE ;
- Précise que le montant du marché passe de 146 984,93 € TTC à 167 451,11 € TTC soit une augmentation de 13,92 %

Adopté à l'unanimité.

Le Président,